

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 15

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**NOMINATION DES
DÉLÉGUÉS AUX EPCI :
HAUTE-GARONNE
ENVIRONNEMENT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENS Aid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) auquel la commune adhère.

Le nombre de délégués est fixé par les statuts de chaque groupement.

Concernant Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Le vote se fait à bulletin secret à la majorité absolue.

Mr le Maire propose que soit désignés :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Zaïna TERKI	Guy PATTI

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU :27
Abstentions : 2

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés :

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLÉANT</u>
Zaïna TERKI	Guy PATTI

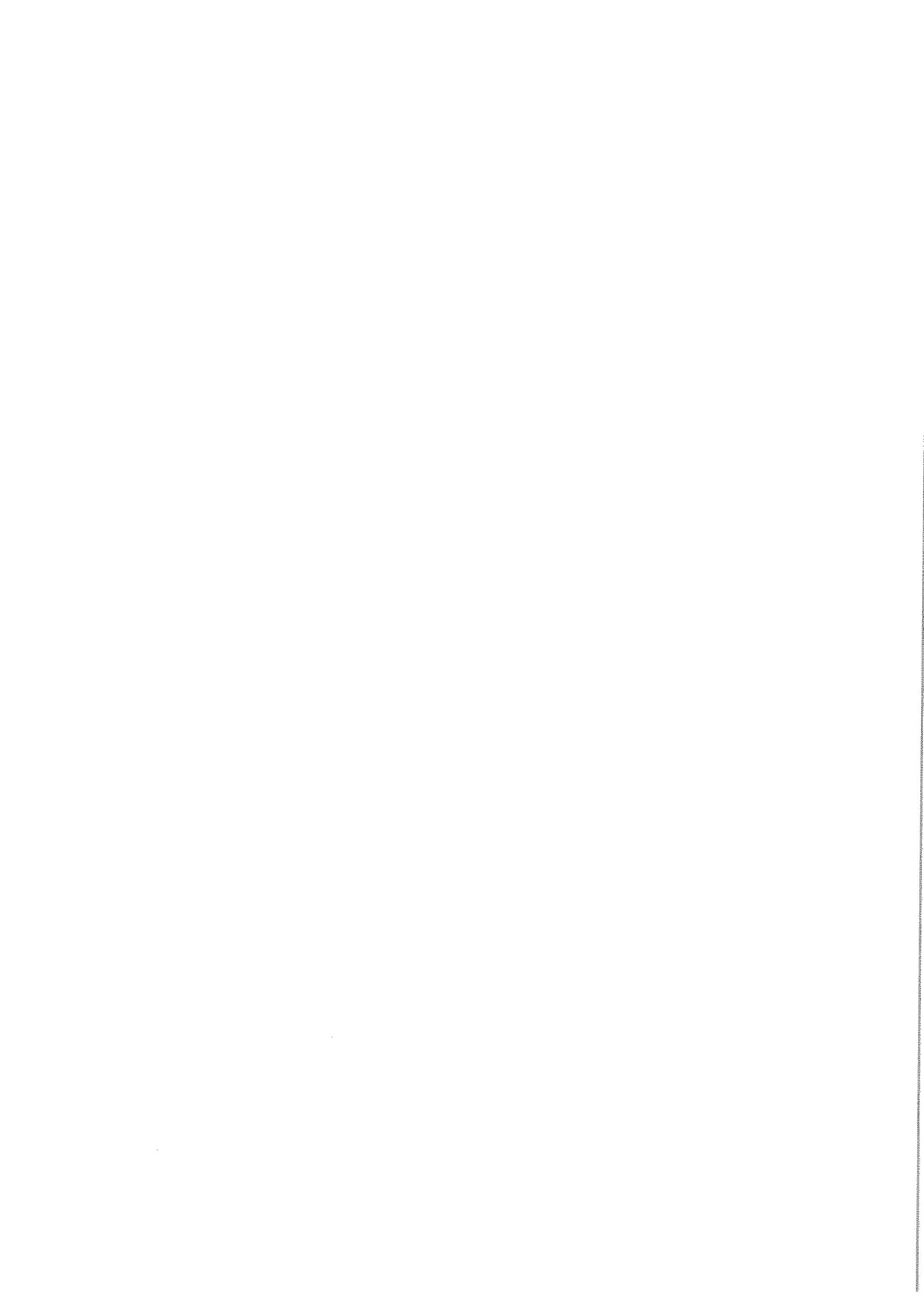
Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

**REÇU EN PREFECTURE
le 22/06/2020
Application agréée E-legalite.com**

Le Maire
François ARDERIU





2020 - 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	25

Objet
**NOMINATION DES
DÉLÉGUÉS AUX EPCI :
RÉSEAU 31**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

2 2 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le

2 2 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENS Aid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution
- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement

Mr le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES est rattachée à la commission territoriale 6 Aussonnelle,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Mr le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 6 Aussonnelle.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 6 Aussonnelle de Réseau31 dès sa mise en place.

Mr le Maire propose que soit désignés délégués:

<u>DÉLÉGUÉS</u>
François ARDERIU
Eliane ANDRAU
Guy PATTI

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27

Abstentions : ----- 2

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés, à la majorité :

<u>DÉLÉGUÉS</u>
François ARDERIU
Eliane ANDRAU
Guy PATTI

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



2020 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCAION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**NOMINATION DES
DÉLÉGUÉS AUX EPCI :
SDEHG**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 JUIN 2020**

Publié ou notifié,

Le **22 JUIN 2020**

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Mr le Maire indique que la commune de La Salvetat St Gilles relève de la commission territoriale de la région Ouest Toulouse.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire propose que soit désignés délégués :

DÉLÉGUÉS
Quentin PONS
Franck COURADETTE

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27

Abstentions : ----- 2

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés, à la majorité, délégués à la commission territoriale de la Région Sud Ouest de Toulouse :

DÉLÉGUÉS
Quentin PONS
Franck COURADETTE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 27
Absents 2
Procurations 2
Votants 29

Objet
**NOMINATION DES
DÉLÉGUÉS AUX EPCI :
SITPRT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENSARD – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) auquel la commune adhère.

Le nombre de délégués est fixé par les statuts de chaque groupement.

Concernant le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de La Région Toulousaine (SITPRT), il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants.

Le vote se fait à bulletin secret à la majorité absolue.

Mr le Maire propose que soit désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François ARDERIU	Nathalie JOCKIN
Thierry BERGOUIGNOU	Rachid ABDELAOUI
Joël BAROIS	Clément GADAL
Daniel DALLA-BARBA	Christophe COSTES
Zaïna TERKI	Franck COURADETTE

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27
Abstentions : ----- 2

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
François ARDERIU	Nathalie JOCKIN
Thierry BERGOUGNIOU	Rachid ABDELAOUI
Joël BAROIS	Clément GADAL
Daniel DALLA-BARBA	Christophe COSTES
Zaïna TERKI	Franck COURADETTE

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**NOMINATION D'ÉLUS
RÉFÉRENTS EN
ACCESSIBILITÉ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le 22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENS Aid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH). Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 fonctions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH),
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le même article prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire » ou « voirie ». Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Mr le Maire propose la liste suivante pour la majorité :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monique MORANGE	Daniel DALLA-BARBA
Yvette DIAZ	Cécile BERGER
Thierry BERGOUGNIOU	Rachid ABDELAOUI

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E.legalto.com

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monique MORANGE	Daniel DALLA-BARBA
Yvette DIAZ	Cécile BERGER
Thierry BERGOUGNIOU	Rachid ABDELAOUI

Ils ont accepté leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 13

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**CRÉATION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF « COEUR DE
VILLE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 JUIN 2020**

Publié ou notifié,
Le **22 JUIN 2020**

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE – GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSARD – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, celui-ci « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Mr le Maire propose la création d'un comité consultatif « Cœur de Ville » présidée par Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2143-2,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la création d'un comité consultatif « Cœur de Ville »,

ACCEPTE la proposition de Mr le Maire de désigner Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe, Présidente du comité consultatif « Cœur de Ville ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 14

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**CRÉATION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF
« PATRIMOINE ET HISTOIRE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENS Aid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, celui-ci « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élu et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Mr le Maire propose la création d'un comité consultatif « Patrimoine et Histoire » présidée par Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUN 2020**

2020 - 19

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

**Objet
NOMINATION DES
REPRÉSENTANTS AU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLÈGE GALILÉE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **22 JUIN 2020**

Publié ou notifié,
Le **22 JUIN 2020**

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENSALD – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIO' - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Collège Galilée.

Mr le Maire propose que soit désignés :

<u>REPRÉSENTANTS</u>
Clément GADAL
Cécile REVOLLIER

LMr le Maire propose de passer au vote :

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27
Abstentions : -----2

Après vote du Conseil Municipal, ont été désignés :

<u>REPRÉSENTANTS</u>
Clément GADAL
Cécile REVOLLIER

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

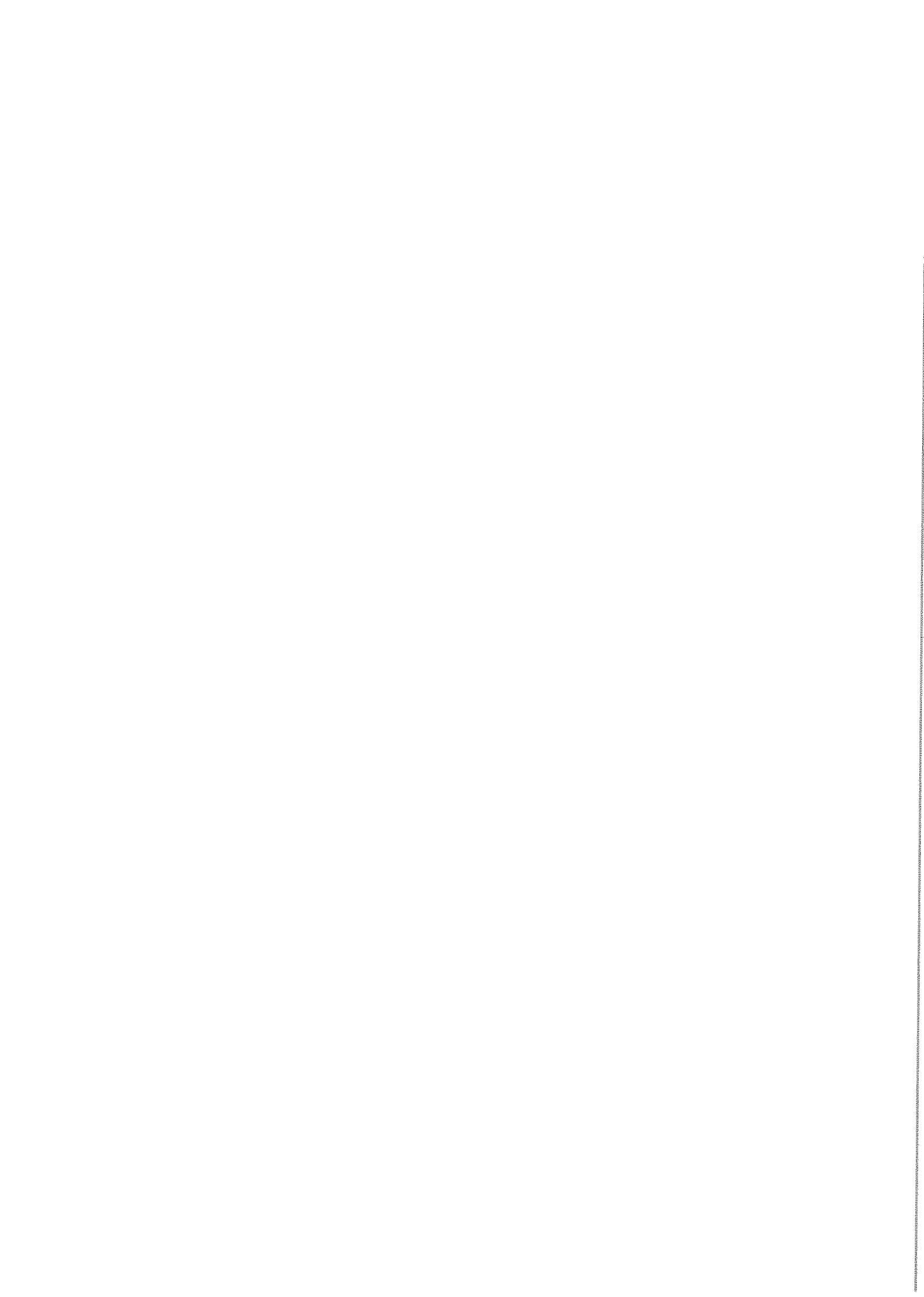
Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 20

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

**Objet
NOMINATION D'UN
CORRESPONDANT DÉFENSE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le
22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU - SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - PONS – BENSALD – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal en qualité de correspondant défense.

Mr le Maire propose un candidat : **DALLA-BARBA Daniel** et invite chaque groupe d'opposition à présenter son candidat.

Les groupes d'opposition ne présentent aucun candidat.

Mr le Maire propose de passer au vote :

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27
Abstentions : ----- 2

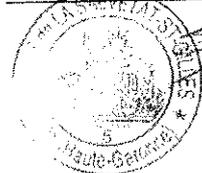
Après vote du Conseil Municipal, a été désigné, à la majorité :

Correspondant défense : **Daniel DALLA-BARBA**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

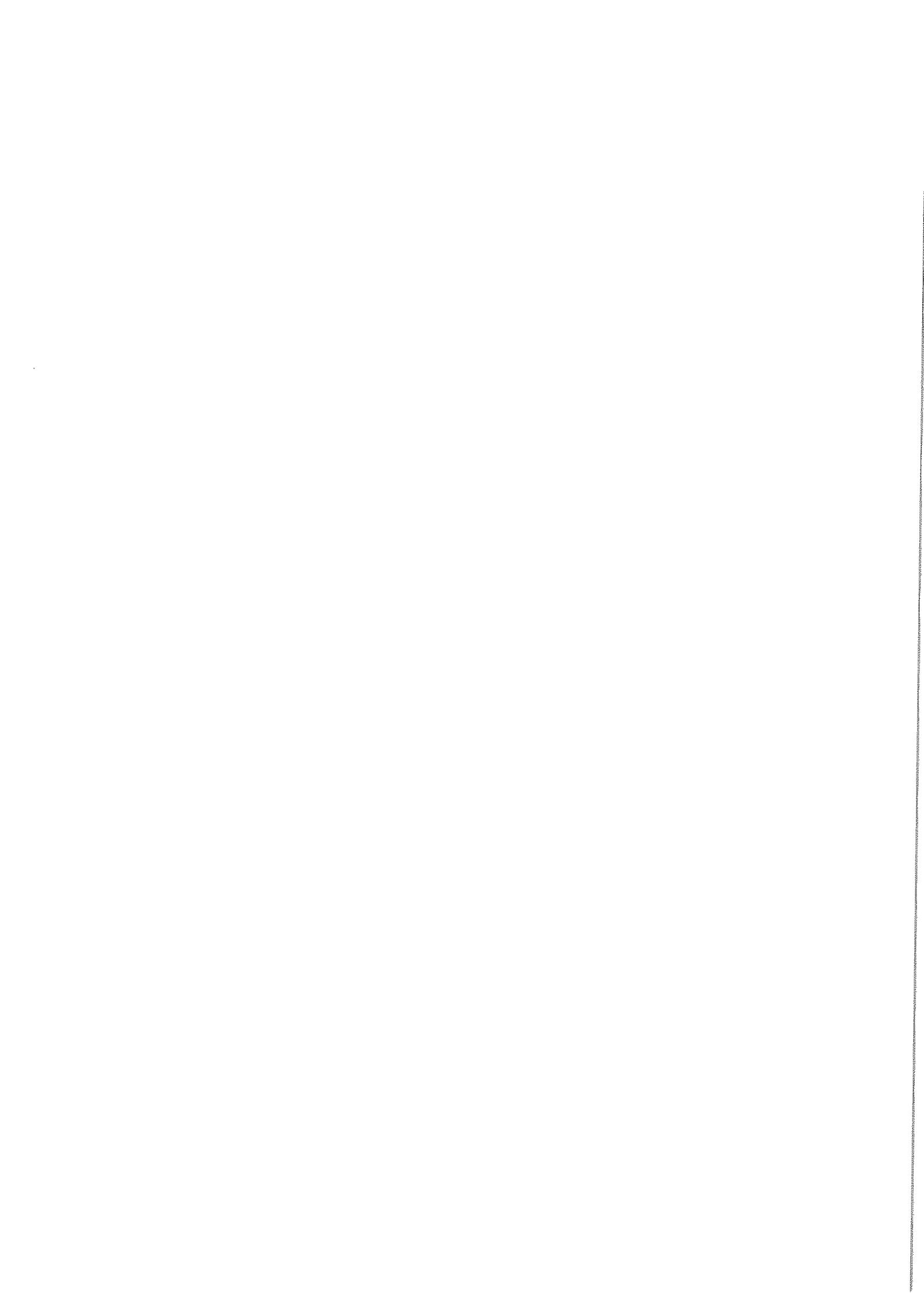
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E. Repéris 0000



2020 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**NOMINATION D'UN
CORRESPONDANT SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSALD – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose qu' il convient de délibérer afin de désigner un correspondant territorial sécurité routière dont le rôle sera principalement de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans tous les champs compétents de la commune.

Mr le Maire propose de nommer **Mr LUMEAU Alain**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la nomination de Mr LUMEAU Alain en tant que correspondant territorial sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée: E. Equiliste.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 22

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

Objet
**NOMINATION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPELS
D'OFFRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le
22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENS Aid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que la commission d'Appels d'Offres est chargée, aux termes de l'article L 1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, auquel l'article L.1414-2 renvoie, cette commission est composée comme suit :

- Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle comprend l'autorité habilitée à signer le marché (le Maire ou son représentant), président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (Art. L 2121-21 du CGCT)

Ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT.

Mr le Maire propose la liste suivante pour la majorité et invite la liste d'opposition à présenter leur liste.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Joël BAROIS	Franck COURADETTE
Thierry BERG	Daniel DALLA
Eliane ANDRAU	Monique MORANGE
Cécile BERGER	Alain LUMEAU
Guy PATTI	Naïma LABAT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E. Inqatze.com



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 23

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	27
Absents	2
Procurations	2
Votants	29

**Objet
FIXATION DU NOMBRE DE
MEMBRES SIÉGEANT AU
CCAS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **22 JUIN 2020**

Publié ou notifié,

Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absents et excusés :

Messieurs - BOUSQUET - FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BOUSQUET donne procuration à Mr COSTES
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le nombre des conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il propose 7 membres qui seront élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de liste à bulletin secret.

Par ailleurs, Mr le Maire informe que les sept autres membres sont nommés parmi les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ainsi que d'un représentant de l'UDAF, d'un représentant de l'association des retraités et des personnes âgées, d'un représentant de l'association des personnes handicapées du département

Le Maire étant Président de droit du CCAS, le Vice Président sera élu lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver le nombre des membres devant siéger au CCAS à 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nombre de membres devant siéger au CCAS à 7.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée: l.esprit.com

99_DE-431-213105205-20200616-DEL IE 2020_2



2020 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 28
Absents 1
Procurations 1
Votants 29

Objet
**NOMINATION DES
MEMBRES SIÉGEANT AU
CCAS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Arrivée de Mr BOUSQUET Jérôme, la procuration à Mr COSTES est levée.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre de membres élus a été fixé à 7.

L'élection a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire propose la liste suivante pour la majorité et demande si d'autres listes sont candidates.

1. Monique MORANGE
2. Yvette DIAZ
3. Michel FAURE
4. Sonia BENSAID
5. Thierry BERGOUGNIOU
6. Naïma LABAT
7. Eliane ANDRAU

Mr Jean-Michel CHAGNIOT propose sa liste :

1. Jean-Michel CHAGNIOT

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27

Liste Jean-Michel CHAGNIOT : ----- 2

Après vote du Conseil Municipal, le CCAS est composé des membres suivants :

Délégués :

1. Monique MORANGE
2. Yvette DIAZ
3. Michel FAURE
4. Sonia BENSAID
5. Thierry BERGOUGNIOU
6. Naïma LABAT
7. Ellane ANDRAU

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 28
Absents 1
Procurations 1
Votants 29

Objet
**NOMINATION DES
MEMBRES SIÉGEANT AU
CCAS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Arrivée de Mr BOUSQUET Jérôme, la procuration à Mr COSTES est levée.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre de membres élus a été fixé à 7.

L'élection a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire propose la liste suivante pour la majorité et demande si d'autres listes sont candidates.

- | |
|------------------------|
| 1. Monique MORANGE |
| 2. Yvette DIAZ |
| 3. Michel FAURE |
| 4. Sonia BENSAID |
| 5. Thierry BERGOUGNIOU |
| 6. Naïma LABAT |
| 7. Eliane ANDRAU |

Mr Jean-Michel CHAGNIOT propose sa liste :

- | |
|-------------------------|
| 1. Jean-Michel CHAGNIOT |
|-------------------------|

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 24

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 28
Absents 1
Procurations 1
Votants 29

Objet
**NOMINATION DES
MEMBRES SIÉGEANT AU
CCAS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le 22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Arrivée de Mr BOUSQUET Jérôme, la procuration à Mr COSTES est levée.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre de membres élus a été fixé à 7.

L'élection a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mr le Maire propose la liste suivante pour la majorité et demande si d'autres listes sont candidates.

1. Monique MORANGE
2. Yvette DIAZ
3. Michel FAURE
4. Sonja BENSAID
5. Thierry BERGOUGNIOU
6. Naïma LABAT
7. Eliane ANDRAU

Mr Jean-Michel CHAGNIOT propose sa liste :

1. Jean-Michel CHAGNIOT

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-leqaiite.com

Résultat du vote :

Liste François ARDERIU : -----27

Liste Jean-Michel CHAGNIOT : ----- 2

Après vote du Conseil Municipal, le CCAS est composé des membres suivants :

Délégués :

1. Monique MORANGE
2. Yvette DIAZ
3. Michel FAURE
4. Sonia BENSARD
5. Thierry BERGOUGNIOU
6. Naïma LABAT
7. Eliane ANDRAU

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com



2020 - 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 28
Absents 1
Procurations 1
Votants 29

Objet
**INDEMNITÉS DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DU
CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que suite :

- au renouvellement des conseils municipaux,
- à l'élection, lors du Conseil Municipal du 26 mai 2020, du Maire et des Adjointes,
- à la désignation lors du Conseil Municipal d'un conseiller municipal délégué,

Il convient de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L 2122-18, L2122-20, L2123-23, L2123-24,

Mr le Maire propose de verser des indemnités selon les modalités suivantes :

Maire	50 %
1 ^{er} Adjoint	20 %
2 ^{ème} Adjoint	18 %
3 ^{ème} Adjoint	18 %
4 ^{ème} Adjoint	18 %
5 ^{ème} Adjoint	18 %
6 ^{ème} Adjoint	18 %
1 ^{ère} conseiller municipal délégué	10%

Résultat du vote :

Indemnités :

POUR-----27

CONTRE-----0

ABSTENTIONS-----2

Les indemnités seront versées dès la présente décision soit à compter du 26 mai 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les indemnités du Maire, des Adjointes et du conseiller municipal délégué comme présentées dans le tableau joint à la présente délibération,

DIT que les indemnités seront versées dès la présente décisions soit à compter du 26 mai 2020,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 29
Présents 28
Absents 1
Procurations 1
Votants 29

Objet
**NOMINATION DES
REPRÉSENTANTS DE LA
COLLECTIVITÉ AU SEIN DU
COMITÉ TECHNIQUE ET
CHSCT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le 22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSAID – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaïna TERKI

Mr le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer trois représentants de la collectivité titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au sein du Comité Technique et du CHSCT.

Mr le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
François ARDERIU	Sonia BENSAID
Eliane ANDRAU	Daniel DALLA-BARBA
Thierry BERGOUGNIOU	Joël BAROIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

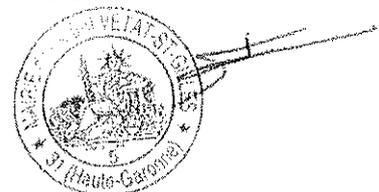
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la nomination des trois représentants titulaires et trois suppléants sus-désignés,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E.legalite.com

2020 - 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	28
Absents	1
Procurations	1
Votants	29

Objet
**RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le
22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSALID – PATTI – SANNI – REVOLLIÉ - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale (TH – FB – FNR) :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Ses membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur proposition par le Conseil Municipal d'une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le CGI. Pour les communes de plus de 2000 habitants, les membres composant la CCID sont : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Cette liste doit comporter suffisamment de noms afin que puissent être désignés les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des titulaires), en nombre double, soit 32 noms (16 titulaires – 16 suppléants).

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Eliane ANDRAU	Nathalie JOCKIN
Thierry BERGOUGNIOU	Christophe COSTES
Monique MORANGE	Léa DRAGNE
Rachid ABDELAOUI	Monique GAMBLIN
Naïma LABAT	Quentin PONS
Joël BAROIS	Sonia BENSAID
Yvette DIAZ	Guy PATTI
Daniel DALLA-BARBA	Lisa SANNI-RODRIGO
Zaïna TERKI	Michel FAURE
Alain LUMEAU	Cécile REVOLLIER
Marie-France SALAS	Daniel DELON
Franck COURADETTE	Anna ROUMEGOUS
Jeanne GONZALVEZ	Dominique MANANÉ
Jérôme BOUSQUET	Michel LETERRIER
Philippe DUBOURDIEU	Martine CHAUSSOUNET
Jean-Michel CHAGNIOT	Monique FALIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la nomination la liste des membres de la Commission Communal des Impots Directs comme présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

2020 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	28
Absents	1
Procurations	1
Votants	29

Objet
**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION D'ENTENTE
MARCOWEB**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

22 JUIN 2020

Publié ou notifié,

Le

22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSaid – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que par délibération du 24 août 2015, le conseil communautaire a approuvé la convention d'entente relative à la mutualisation du logiciel MarcoWeb/Agyssoft pour la rédaction des marchés publics, entre la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint Gilles.

En date du 22 juin 2017, une délibération du conseil communautaire avait autorisé un avenant fixant les conditions de révision de la redevance (avenant n°1) (délibération 2017-48 du 6 juillet 2017 pour La Salvetat). Le contrat était alors d'une durée de 3 ans, pour un coût annuel de 17 160 € HT et 6 accès simultanés au logiciel.

La date du contrat étant caduque depuis octobre 2019, la CCST a négocié auprès du prestataire Agyssoft afin de réduire la durée du prochain contrat (limité à un an) et de réduire le coût annuel de la prestation à 13 236 € HT, soit une économie annuelle de 3 924 € HT. En parallèle, compte tenu des besoins de chaque collectivité, le nombre d'accès simultané a été réduit à 4 au lieu de 6.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'entente entre la CCST et les communes de Plaisance du Touch, Léguevin et La Salvetat Saint Gilles réduisant la durée du contrat, le montant annuel et le nombre d'accès simultané,

AUTORISE Mr le Maire à la signer,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Appréhension agréée F. Leguilly 2020

99_DE-031-215105205-20200616-DEL 18.2020_2

Le Maire
François ARDERIU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

2020 - 30

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	28
Absents	1
Procurations	1
Votants	29

Objet
**AUTORISATION
PERMANENTE ET GÉNÉRALE
DE POURSUITES DONNÉE AU
COMPTABLE PUBLIC**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 22 JUIN 2020

Publié ou notifié,
Le 22 JUIN 2020

Le Maire,

Le 16 juin deux mille vingt, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle Boris Vian, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – DALLA-BARBA - TERKI - LUMEAU – SALAS – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL – GAMBLIN - PONS – BENSARD – PATTI – SANNI – REVOLLIER - DELON - CHAGNIOT - FALIERES

Absent et excusé :

Mr FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr FAURE donne procuration à Mme ANDRAU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mme Zaina TERKI

Mr le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur.

Le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est nécessaire pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites dans le cadre de la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article R-1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Locales ,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com

L'exposé de Mr le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DONNE au Comptable Public une autorisation permanente et générale de poursuite pour la mise en œuvre de saisies à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2020

Application agréée E-legalite.com